



**SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON**

Siège : 22b avenue de la sablière -41250 BRACIEUX

Tel 02 54 46 49 67

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 9 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 mars à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs- 41210 Neung sur Beuvron  
Sous la présidence de Madame Katia BAILLY, vice -Présidente déléguée, pour le président empêché.

**Sont présents :**

**Les représentants délégués des communes : 3 délégués :**

M GIRAUDON Michel, *Pierrefitte sur Sauldre*  
M. LANDRY Guy, *Argent sur Sauldre*  
Mme ROBERT Michèle, *Brinon sur Sauldre*  
*Vienne en Val*  
*Clémont*

**Les représentants délégués des EPCI à Fiscalité Propre : 19 délégués :**

Mme CASSAGNE Blandine, M SARRADIN Jean-Pierre, M CHOLLET Serge et Mme BREGÉARD, *CA AGGLOPOLYS.*

M GUILLOU Eric, M TARQUIS Didier et M PFOHL Thierry, *CC COEUR DE SOLOGNE.*

M COELHO José, M MARCILLAC Julien et Mme VOINCHET Marie-Christine, *CC GRAND CHAMBORD.*

M CHANTIER Gilles *CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS.*

*CC SOLOGNE DES RIVIERES.*

M CHAMPEAUX Jacky et M BIETTE Bernard *CC VAL DE CHER CONTROIS.*

*CC SAULDRE ET SOLOGNE.*

*CC GIENNOISES.*

M D'ESPINAY SAINT LUC François, M GIOT Guillaume et M AZEMARD Hubert

*CC SOLOGNE DES ETANGS.*

Mme BAILLY Katia, M VAN HILLE Bernard et M BOUQUIN Jean-Jacques, *CC PORTES DE SOLOGNE.*

*CC VAL DE SULLY.*

*CC DES LOGES*

**Pouvoir :** Monsieur BRAULT Didier donne pouvoir à Madame BAILLY Katia.

**Absents excusés :** M CHAPPUIS Jean-Noël, M CHICOINEAU René et M De VIBRAYE Charles-Antoine (*CA Agglopolys*), M MACHURET Christophe (*CC Cœur de Sologne*), M DEBUIGNE Joël et Mme BARBOTTE Virginie (*CC du Grand Chambord*), Mme ESPEJO Sophie (*CC Sauldre et Sologne*), M SAVALE Yves (*CC Sologne des Etangs*) M De DREUZY Philippe (*CC Portes de Sologne*) et M D'HEROUVILLE Emmanuel (*CC val de Sully*).

Membres :	39	Présents : 22	Pouvoirs : 1	Votants : 23
Communes :	5	3	0	3
EPCI à FP :	34	19	1	20

## **Ordre du Jour :**

- **Approbation du procès-verbal : comité syndical du 26 janvier 2023**
- **Election d'un vice-président et membre de bureau**
- **Approbation du compte de gestion 2022**
- **Approbation du compte administratif 2022**
- **Affectation du résultat 2022**
- **Vote du Budget primitif 2023**
  - **Présentation du budget primitif 2023**
  - **Formalités budgétaires liées à la M57**
- **Personnel**
  - **Indemnité de repas des agents**
  - **Convention de mise à disposition des agents auprès du CDPNE dans le cadre de la lutte contre la grenouille taureau pour l'année 2023**
- **Etude Bilan et prospective du prochain contrat territorial – avenant n°4**
- **Questions diverses**

Après constat des membres présents et du quorum atteint, Madame la Vice-Présidente ouvre la séance du comité syndical.

Madame la Vice-Présidente donne des nouvelles concernant l'état de santé de Monsieur le Président et informe de sa convalescence.

Monsieur d'ESPINAY Saint Luc François est désigné secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2023**

Le compte rendu étant transmis à l'ensemble des membres et ne recevant aucune observation, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.

## **ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT ET MEMBRE(S) DE BUREAU**

Sur exposé de Madame la vice-présidente, il convient de prendre les décisions suivantes et de procéder à l'élection d'un vice-président et de membre(s) de bureau.

*Suivent les délibérations :*

## **APPROBATION DES MODALITES DE REMPLACEMENT D'UN VICE-PRESIDENT ET MEMBRE(S) DE BUREAU**

*(Délibération)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1, L 5211-2 et L 2122-7-1,  
Vu la délibération du 4 septembre 2020 fixant le nombre de 5 vice-présidents et 7 membres de bureau,  
Vu le procès-verbal du 4 septembre 2020 actant l'élection du président, de 5 vice-présidents et de 7 membres de bureau,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, 1er vice-président en charge des finances, budget et personnel, validée par Monsieur le préfet en date 09 février 2023,

Considérant les postes vacants de membre de bureau,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement du syndicat,

Madame la vice-présidente propose de remonter d'un rang les actuels vice-présidents, et de procéder à l'élection d'un 5<sup>ème</sup> vice-président et au remplacement de membre de bureau pour les postes vacants.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De conserver les 5 postes de vice-présidents,
- De remonter les vice-présidents actuels d'un rang,
- Et de mettre à candidature le poste de 5<sup>ème</sup> vice -président.
- Et de mettre à candidature les postes vacants de membre de bureau.

Suit l'élection et l'établissement du procès-verbal.  
Est désigné comme secrétaire : M. d'ESPINAY saint Luc François  
Sont désignés comme assesseurs : Mme BREGARD Annie et Monsieur AZEMARD Hubert.

**ELECTION D'UN 5<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**  
**ELECTION DES MEMBRES DE BUREAU - REPORTEE**

*(Délibération)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1, L 5211-2 et L 2122-7-1,  
Vu la délibération du 4 septembre 2020 fixant le nombre de 5 vice-présidents et 7 membres de  
Considérant la démission de Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, 1er vice-président en charge des finances, budget et personnel, validée par Monsieur le préfet en date 09 février 2023,  
Considérant les postes vacants de membre de bureau,  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement du syndicat,  
Considérant la délibération précédente approuvant les modalités de remplacement,

**Madame la vice-présidente procède à l'élection d'un 5<sup>ème</sup> vice-Président :**

Monsieur Didier TARQUIS se porte candidat.

Il n'y a aucun autre candidat déclaré.

Monsieur Didier TARQUIS ayant obtenu 22 voix (majorité absolue de 12 voix)  
dès le premier tour,

Monsieur Didier TARQUIS est proclamé 5<sup>ème</sup> vice-président.

Considérant qu'un poste de membre de bureau est vacant et que l'élection de Monsieur Didier TARQUIS, entraîne la vacance d'un second poste de membre de bureau,

**Madame la vice-présidente procède à l'élection de deux membres de bureau :**

Considérant l'appel à candidat infructueux,

Madame la vice-présidente propose de reporter l'élection des membres de bureau.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de reporter l'élection de deux membres de bureau au prochain comité syndical.**

**INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

*(Délibération)*

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au président et aux vice-présidents ayant reçu une délégation et sous réserve que les crédits soient inscrits au budget du syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-12 du CGCT,

Considérant la délibération du 04 septembre 2020, fixant le taux sur la population de 20 000 à 50 000 habitants,

Madame la vice-présidente propose de reconduire les taux précédemment votés,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité de conserver le taux des indemnités avec un effet immédiat :

- Pour le président à 25,59 % de l'indice brut terminal en vigueur.
- Pour les vice-présidents à 10,24 % de l'indice brut terminal en vigueur.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

*(Délibération)*

Dressé par Monsieur le comptable public de la trésorerie de Romorantin-Lanthenay

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion de Monsieur le comptable public pour l'exercice 2022 et celui-ci, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

*(Délibération)*

En l'absence de Monsieur le Président empêché,  
Madame la vice-présidente présente le compte administratif 2022 :

Fonctionnement	<b>REALISE 2022</b>	Résultat antérieur	Résultat de clôture
Recettes	<b>779 747,35</b>		
Dépenses	<b>432 258,12€</b>		
Résultat	<b>347 489,23 €</b>	<b>747 085,20 €</b>	<b>1 094 574,43 €</b>

Investissement	<b>REALISE 2022</b>	Résultat antérieur	Résultat de clôture
Recettes	<b>35 450,06 €</b>		
Dépenses	<b>15 526,01 €</b>		
Résultat	<b>19 924,05 €</b>	<b>170 877,95 €</b>	<b>190 802,00</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité des voix : soit 23 pour, le compte administratif 2022.

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

*(Délibération)*

Constatant les résultats de l'exercice 2022 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron au 31/12/2022 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
RESULTAT CUMULE	<b>1 094 574,43 €</b>	<b>190 802,00 €</b>

Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante sur le Budget Primitif 2023 :

- Le résultat cumulé de fonctionnement de 1 094 574,43 € est affecté au R 002
- Le résultat cumulé d'investissement de 190 802,00 € est affecté au R 001

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

*(Délibération)*

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 suivant :

<b>BUDGET PRIMITIF</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 658 574,43 €	1 658 574,43 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	241 302,00 €	241 302,00 €

## **FORMALITES BUGETAIRES LIEES A LA M57**

### **MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF**

*(Délibération)*

Madame la vice-Présidente rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le syndicat a adopté la nomenclature M57 et que celle-ci assouplit certaine règle en matière budgétaire.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, avec autorisation de l'assemblée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Président est tenu d'informer le comité syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, à compter de l'exercice 2023
- Autorise à signer tout document s'y rapportant.

## **AMORTISSEMENT**

Méthode au prorata temporis dès l'acquisition du bien, à compter du 01/01/2023.

## **REGLEMENT BUGETAIRE FINANCIER**

Etablissement d'un règlement budgétaire financier dans l'année, qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

## **PERSONNEL**

### **INDEMNITE DE REPAS**

Considérant la délibération 17 mars 2005 instituant l'indemnité de repas,

Madame la vice-présidente informe qu'elle souhaite faire bénéficier cette indemnité de repas à tous les agents du syndicat, quel que soit le statut, y compris les stagiaires recevant une gratification.

La condition pour recevoir l'indemnité de repas est que le repas soit pris sur le lieu de travail soit au siège de la collectivité soit sur le lieu de chantier lors des travaux en extérieur.

Madame la Présidente propose d'appliquer le barème de l'Urssaf :

- Soit 7.10 € indemnité de repas pris sur le lieu de travail : locaux, siège du syndicat.
- Soit 9.90 € indemnité de repas pris hors des locaux de la collectivité : chantiers.

Les tarifs seront évolutifs selon la réglementation en vigueur.

Le comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer le barème énoncé ci-dessus et dans les conditions définies, quel que soit le statut de l'agent et cela à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRET DE MAIN D'ŒUVRE DES AGENTS ENTRE LE SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOIR ET CHER**

*(Délibération)*

Madame la vice-présidente informe que dans le cadre de l'opération de lutte contre la grenouille taureau, le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir et cher sollicite les agents du Syndicat d'Entretien du Bassin Beuvron, pour la mise en œuvre du programme lutte contre la Grenouille taureau ;

Le CDPNE souhaite poursuivre leurs actions et sollicite par conventions les agents de syndicat du 01 avril 2023 au 31 décembre 2023.

Madame la vice-présidente informe qu'elle souhaite la poursuite des actions et propose de renouveler les conventions tripartites entre le SEBB, le CDPNE et les agents du syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise Madame la vice-présidente à signer les conventions de prêt de main d'œuvre des agents du syndicat, sous réserve de leur accord individuel avec le CDPNE de Loir et Cher, pour la période du 01 avril 2023 au 31 décembre 2023.

## **ETUDE BILAN ET PROSPECTIVE DU PROCHAIN CONTRAT**

### **AVENANT N°4 - MARCHE PUBLIC**

*(Délibération)*

Madame la vice-présidente rappelle que par délibération du 09 décembre 2020, le marché public concernant l'étude bilan et prospective du Contrat Territorial du bassin du Beuvron a été attribué au cabinet d'étude ; ACE GEONAT de LIMOGES avec une durée d'exécution de 12 mois à compter du 18/02/2021.

Depuis cette date, 3 avenants ont été validés afin de proroger le délai d'exécution de cette étude et celle-ci devait prendre fin au 31/03/2023.

Le cabinet ACE GEONAT sollicite de nouveau un délai supplémentaire et une fin d'exécution de l'étude au 29 avril 2023.

Madame la vice-présidente propose d'accepter ce nouveau report d'exécution.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- Accepte ce nouveau report de délai et une fin d'exécution de l'étude au 29/04/2023.
- Autorise Madame la vice-présidente à signer l'avenant n°4 ainsi que les pièces se rapportant à cette affaire.

## **POINT SUR L'AVANCEMENT DE L'ETUDE**

Le dernier COPIL aura lieu le 26 avril 2023 à 9h30 la Communauté de Communes du Grand Chambord.  
L'étape suivante sera la D.I.G : Déclaration d'Intérêt Générale pour une durée d'instruction d'environ 9 mois.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Changement d'adresse du syndicat** : Pour officialiser ce changement d'adresse, il est nécessaire d'engager une procédure de modification des statuts et modifier l'article 3.

Il est proposé au comité syndical de réfléchir sur un changement de nom et notamment le retrait du mot entretien. Après débats et échanges, le comité syndical décide de ne pas changer de nom et de conserver le mot « entretien ».

La procédure de modification des statuts sera proposée au prochain comité syndical, et portera sur le changement d'adresse du siège social.

**Carte de paiement** : Après avoir pris connaissance des avantages et des inconvénients de la carte d'achat et de la carte bancaire, le comité syndical donne un avis favorable pour engager les démarches pour une carte d'achat.

**Prochain comité syndical** : date non définie

*Fin de la séance 19h30*

*La réunion est suivie du verre de l'amitié*

*En annexe les documents budgétaires :*

- présentation générale du Compte Administratif 2022
- présentation générale du Budget Primitif 2023